

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_132

Objet : Actualisation des tarifs de l'école municipale de musique et de danse

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Après une première année de fonctionnement, une évolution des enseignements et de la fréquentation a mis en évidence la nécessité d'ajuster la grille tarifaire de l'école municipale de musique et de danse.

En particulier, est laissé à l'adhérent la possibilité de choisir un nouveau type de parcours : le parcours unique, qui lui permet de pratiquer à son choix la formation musicale, l'instrument ou la pratique collective seule.

En outre, les tarifs ont été mis à jours :

- Pour la pratique des instruments dits « rares ». Il est proposé une légère réduction des frais d'inscription afin de favoriser l'accès à ces instruments qui en outre ne sont pas dispensés dans l'ensemble des établissements d'enseignement artistique de la métropole.
- Pour la prise en compte d'une nouvelle discipline artistique : danse urbaine
- Pour les non villeneuvois, les frais d'inscription ont été réduits afin de mieux correspondre aux tarifs pour les extérieurs proposés dans les établissements d'enseignement artistique de la métropole.

Cette révision tient compte de la diversité des disciplines proposées et de leur

volume horaire. Elle vise à garantir une tarification plus adaptée et cohérente avec l'offre actuelle.

Enfin, pour une meilleure lisibilité, les tarifs sont désormais présentés en deux parties : enfants et adultes.

Cette tarification est effective pour la rentrée 2025/2026

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'adopter la grille tarifaire proposée.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.2 Ecole de musique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214240-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025

Tarification école de musique municipale et de danse de villeneuve d'Ascq ADULTES

Tranche	Quotient fiscal villeneuvois	Parcours diplômant Instruments rares (parcours études et parcours programmes)	Parcours diplômant autres instruments (parcours études et parcours programmes)	Parcours unique	Pratique deuxième instrument (parcours études et parcours programmes)
		à partir de 18 ans au moment de l'inscription	à partir de 18 ans au moment de l'inscription	à partir de 18 ans au moment de l'inscription	à partir de 18 ans au moment de l'inscription
		comprend : formation musicale 1h30/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	comprend : formation musicale 1h30/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	comprend : formation musicale seule 1h30/semaine ou formation instrumentale seule 30 min/semaine ou pratique collective collective seule 1h/semaine ou atelier seul 1h/semaine	comprend : formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine
1	0 € à 8 900€	60 €	70 €	40 €	40 €
2	8901 € à 10 417€	70 €	80 €	50 €	50 €
3	10 418 € à 12 744€	80 €	90 €	60 €	60 €
4	12 745 € à 15 527 €	90 €	100 €	70 €	70 €
5	15 528 € à 19 255 €	100 €	110 €	80 €	80 €
6	19 256 € à 21 777 €	110 €	120 €	90 €	90 €
7	21 778 € à 25 257 €	120 €	130 €	100 €	100 €
8	25 258 € à 30 000 €	130 €	150 €	110 €	110 €
9	plus de 30 000 €	140 €	170 €	120 €	120 €
Tarif unique non villeneuvois		300 €	500 €	350 €	300 €

Les instruments rares sont : harpe, accordéon, basson, flûte à bec, Bao Pao

La pratique du deuxième instrument est autorisée après validation d'un premier cycle d'un premier instrument et sous réserve de place disponible

Dans le parcours unique, sur le choix de l' instrument seul il faudra pouvoir justifier d' une validation d' un second cycle de formation musicale ou justifier de la pratique dans un autre établissement ou autre structure.

Forfait location d'instrument :

50 Euros tarif unique villeneuvois

100 euros tarif unique non villeneuvois

Tarification école de musique municipale et de danse de villeneuve d'Ascq ENFANTS

Tranche	Quotient fiscal villeneuvois	Parcours découverte Eveil artistique	Parcours diplômant Instruments rares (parcours études et parcours programmes)	Parcours diplômant autres instruments (parcours études et parcours programmes)	Parcours unique	Pratique deuxième instrument (parcours études et parcours programmes)	Danse enfant
		jusque 6 ans au moment de l'inscription	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription	enfants à partir de 12 ans au moment de l'inscription	Jusque 12 ans au moment de l'inscription
		Comprend : éveil musical 1h/semaine	comprend : formation musicale 1h30/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	comprend : formation musicale 1h30/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	comprend : formation musicale seule 1h30/semaine ou formation instrumentale seule 30 min/semaine ou pratique collective collective seule 1h/semaine ou atelier seul 1h/semaine	comprend : formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	comprend : cours de danse 1h/semaine au choix : danse classique ou urbaine
1	0 € à 8 900€	30 €	40 €	50 €	40 €	40 €	50 €
2	8901 € à 10 417€	40 €	50 €	60 €	50 €	50 €	60 €
3	10 418 € à 12 744€	50 €	60 €	70 €	60 €	60 €	70 €
4	12 745 € à 15 527 €	60 €	70 €	80 €	70 €	70 €	80 €
5	15 528 € à 19 255 €	70 €	80 €	90 €	80 €	80 €	90 €
6	19 256 € à 21 777 €	80 €	90 €	100 €	90 €	90 €	100 €
7	21 778 € à 25 257 €	90 €	100 €	110 €	100 €	100 €	110 €
8	25 258 € à 30 000 €	100 €	110 €	130 €	110 €	110 €	130 €
9	plus de 30 000 €	110 €	120 €	150 €	120 €	120 €	150 €
Tarif unique non villeneuvois		180 €	200 €	400 €	350 €	300 €	400 €

Les instruments rares sont : harpe, accordéon, basson, flûte à bec, Bao Pao

La pratique du deuxième instrument est autorisée après validation d'un premier cycle d'un premier instrument et sous réserve de place disponible

Dans le parcours unique, sur le choix de l' instrument seul il faudra pouvoir justifier d' une validation d' un second cycle de formation musicale ou justifier de la pratique dans un autre établissement ou autre structure.

Forfait location d'instrument :

50 Euros tarif unique villeneuvois

100 euros tarif unique non villeneuvois